SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 27 MARS 1852.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session.—Quatrième Législature.

JOURNAL DU SENAT

Vendredi, 20 février 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Planché, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Dix-sept Sénateurs sont présents.

M. Sandidge a la permission de faire insérer dans le journal, ce qui suit:

Chambre du Sénat le 20 février 1852.

Ayant été absent hier, lorsque l'acte No 192, intitulé: acte relatif aux licences des cabarets et à la vente de liqueurs fortes dans l'Etat, fut pris en considération et passé; et comme l'appel nominal ne se fit pas sur la passation du dit acte, j'ai recours au seul moyen qui me reste pour faire enregistrer mon opposition à l'adoption du dit acte.

J. M. SANDIDGE.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, annonce que les actes suivants du Sénat sont enrôlés correctement.

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au Gouvernement et à l'administration de ses affaires;

Acte relatif aux levées dans la paroisse de Rapides;

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Avenel, de la Nouvelle Orléans, à adopter un enfant blanc nommé Anathol.

De plus les actes et résolutions de la Chambre qui suivent:

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse de la Pointe-Coupée, de quarante huit à cent,

Résolution conjointe relative aux inspecteurs de la paroisse de Lafourche intérieure,

Acte pour changer les termes de la cour de district, dans le quatrième district judiciaire.

Acte donnant aux juges de paix le droit de lancer des writs d'injonction dans certaines affaires.

L'assistant-greffier de la Chambre informe le Sénat, que l'Orateur de la Chambre a signé les actes et la résolution enrôlés du Sénat, qui suivent:

Acte pour venir au secours d'Antonio Perera, de la paroisse d'Assomption

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses de St-Bernard, Plaquemines et Jefferson à vendre dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des propriétés situées dans leurs paroisses respectives.

Acte pour pourvoir à la manière d'asseoir et de collecter la taxe de corporation de la ville de Baton Rouge,

Résolution conjointe à l'effet d'obtenir une appropriation du Gouvernement Général pour enlever les obstacles dans la Rivière-Rouge.

Il demande de plus la signature du Président aux actes enrôlés de la Chambre qui suivent:

Acte pour amender la 1ère section de l'acte intitulé: acte donnant aux juris de police le droit exclusif d'établir les bacs et les ponts de péage, approuvé le 6 mars 1850, et

Acte pour consulter le peuple sur la nécessité d'appeler une convention et pour pourvoir à l'élection des délégués et à la tenue de la convention.

M. Robb présente, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent afin de payer les dépenses de l'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Le secrétaire est requis d'y demander le concours de la Chambre

M. Griffin, selon avis préalable donné, présente un acte intitulé

Acte pour établir un séminaire d'instruction pour le progrès de la littérature, des sciences et des arts, ainsi qu'il est pourvu par la Constitution.

Sur motion du même Sénateur, on ordonne l'impression du dit acte, et il est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Le même Sénateur offre de plus la résolution suivante, laquelle est lue et adoptée.

Il est résolu &c., que nos Sénateurs et Représentans au Congrès, sont requis de faire tous leurs efforts pour qu'il soit établi une route pour le transport de la malle des Etats-Unis dans une voiture à quatre chevaux, de l'embouchure de la Rivière-Rouge, via Marksville et Alexandrie, à la ville de Natchitoches dans la paroisse de Natchitoches.

Il est résolu que le Gouverneur est requis de transmettre une copie de la dite résolution à nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que l'acte suivant du Sénat, est enrôlé correctement.

Acte supplémentaire à l'acte pour consolider la ville de la Nouvelle Orléans et pour pourvoir à l'incorporation de la ville de Lafayette avec la ville de la Nouvelle Orléans.

L'assistant greffier de la Chambre vient informer le Sénat, que la Chambre a donné son concours aux actes qui suivent

Acte pour créer un juge de paix et un constable additionnels dans et pour la paroisse de Jefferson;

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent pour payer les dépenses de l'Etat, et,

Acte pour incorporer la ville de Bastrop.

Il demande de plus le concours du Sénat à l'acte suivant de la Chambre, intitulé:

Acte pour venir au secours de Joseph Ferdinand D'Hebécourt.

M. Wickliffe a la permission de présenter un acte intitulé

[illegible]

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1re et 2me lecture, et il est référé au comité des réclamations.

M. Mayo, de la part du comité spécial auquel fut référé l'acte intitulé

Acte pour empêcher qu'il soit vendu ou donné des liqueurs fortes et enivrantes aux esclaves et aux personnes de couleur libres, rapporte par un substitut ayant pour titre acte pour empêcher qu'il soit vendu des liqueurs fortes et enivrantes aux esclaves

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, délivre au Sénat le message suivant du Gouverneur, dont lecture est faite.

Bureau de l'Exécutif

Baton Rouge, le 20 février 1852.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions conjointes de l'Assemblée Générale de l'Etat de l'Alabama, relatives à la construction d'un canal pour les navires à travers la péninsule de la Floride.

(Signé) JOSEPH WALKER.

Résolutions conjointes de Mobile, présentées par M. Philips à la Chambre des Représentans, relatives à la construction d'un canal pour les navires à travers la péninsule de la Floride;

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de l'Alabama réunis en Assemblée Générale, que les Etats situés sur les bords du Golfe du Mexique ainsi que ceux dont les produits sont expédiés par cette voie, sont intéressés au plus haut degré à savoir, si par la construction d'un canal pour les navires à travers l'Etat de la Floride, il ne pourrait être remédié aux dépenses, délais et dangers auxquels est sujet le commerce du Golfe par la navigation du cap des Florides;

Il est de plus résolu qu'un travail de ce genre fortifierait les défenses militaires du pays, diminuerait l'importance politique qui est attachée à la possession de l'île de Cuba, et avancerait les intérêts agricoles et commerciaux d'une grande portion de la confédération.

Il est de plus résolu que nos Représentans soient requis de porter l'attention du Congrès sur ce sujet; et dans le cas où l'on aurait pas les informations qui autoriseraient le Congrès, avec le consentement de l'Etat de la Floride, à entreprendre ce travail, de prendre les moyens nécessaires pour obtenir toutes les informations possible sur ce sujet.

Il est de plus résolu que le Gouverneur de l'Etat soit requis de transmettre des copies des dites résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès; ainsi qu'à chacun des Gouverneurs des divers Etats de l'Union, avec requête qu'elles soient soumises avec aussi peu de délai que possible, aux Législatures de leurs Etats.

Approuvé le 6 février 1852.

H. W. COLLIER.
JOHN D. RATHER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES McLEMORE,
Président du Sénat.

Bureau de l'Exécutif.

Montgomery, le 6 février 1852.

Monsieur—J'ai le plaisir de vous transmettre les résolutions conjointes, de la Législature de l'Alabama relatives à la construction d'un canal pour les navires à travers la péninsule de la Floride, et je vous invite respectueusement à co-opérer avec nous à l'avancement de ce but si important.

J'ai l'honneur d'être avec respect, votre très obéissant serviteur,

(Signé) H. W. COLLIER.

Sur motion et après dispense des règles, le Sénat prend en considération les actes suivants, ils subissent leurs diverses lectures et passent.

Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour incorporer la ville de Plaquemines dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mai 1846.

Acte pour autoriser Cédalise Mouton, épouse de Cornelius Voorhies à disposer d'une certaine propriété y mentionnée; et

Acte pour autoriser Madame Joséphine Baugnon et son mari, à vendre une certaine propriété dotale.

M. Wickliffe demande que l'appel nominal du Sénat se fasse. Sont présents les Sénateurs dont les noms suivent.

MM. Baker, Butler, Cade, Clark, Dorsey, Gardère, Griffin, Labauve, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Robb, Sandidge, Snyder, Tatman, Wickliffe—17 sénateurs, ce qui constitue un quorum.

Le Sénat prend alors en considération l'acte intitulé:

Acte pour encourager les corps de volontaires appartenant à la première division de la Milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 7 mars 1845, et pour étendre les bienfaits du dit acte à la légion de la Louisiane.

Sur motion, le dit acte est déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

M. Snyder fait la motion d'ajourner à lundi matin à 10 heures

M. Sandidge demande l'appel nominal sur la dite motion, lequel résulte comme suit:

MM. Baker, Cade, Clark, Dorsey, Gardère, Griffin, Labauve, Martin, Mayo, Moore, Phillips, Robb, Snyder—13 sénateurs votent dans l'affirmatif.

Et MM. Butler, Richardson, de Ouachita, Sandidge, Tatman, Wickliffe—5 sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion prévaut, et le Sénat s'ajourne à lundi à 10 heures A. M.

Lundi, 23 février 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Planché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Dix huit Sénateurs sont présents.

Le Président soumet au Sénat la lettre suivante du Secrétaire d'Etat, dont lecture est faite:

Baton-Rouge, 23 février 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre au Sénat le document ci-joint que j'ai reçu de M. J. B. De Bow, surintendant du Bureau de Statistiques.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,

(Signé) CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.

A l'honorable J. B. Planché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Sur motion, la dite lettre ainsi que les documents qui l'accompagnent sont référés au comité spécial nommé pour examiner l'organisation du bureau du Secrétaire d'Etat.

Rapports des Comités.

M. Cole de la part du comité des réclamations, auquel furent référés les actes suivants, y fait un rapport favorable.

Acte en faveur d'Elizabeth Yarborough, veuve de Gideon Yarborough, vétéran de 1814 et 15.

Acte accordant une pension à Maurice Lee, vétéran de 1814 et 15.

Acte en faveur de Jacob Ryan, shérif de la paroisse de Calcasieu, et

Acte pour venir au secours de William Micou, D. B. Ramsey et G. W. Ramsey, de la paroisse de Ouachita.

Sur motion et après dispense des règles, les dits actes sont pris en considération, ils subissent leurs diverses lectures et passent.

M. Cole, de la part du même comité, fait un rapport favorable aux actes qui suivent:

Acte en faveur des héritiers de la veuve de Wm Mayo.

Acte pour rembourser à la paroisse de Concordia de l'argent dépensé par elle.

Acte en faveur d'Alexandre Painter, vétéran de 1814 et 15.

Le même Sénateur, de la part du comité des réclamations, auquel fut référé le mémoire de Pierre Duvernay, de la paroisse de Jefferson, rapporte par un acte intitulé:

Acte en faveur de Pierre Duvernay, de la paroisse de Jefferson, vétéran de 1814 et 15.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Le même Sénateur, de la part du même comité, auquel fut référé le mémoire de A. M. Nathan, de la Nouvelle Orléans, demandant qu'il soit venu à son secours, fait un rapport défavorable au dit acte.

M. Snyder, de la part de la minorité du comité des terres publiques et des levées, auquel fut référé l'acte intitulé "acte pour rembourser à la paroisse de la Pointe Coupée certaines dépenses faites par elle" soumet au Sénat le rapport suivant:

Le soussigné, membre du comité des terres publiques et des levées, auquel avait été référé un acte intitulé "Un acte pour rembourser à la paroisse de la Pointe Coupée certaines dépenses qu'elle a faites" ne concourant pas avec la majorité du dit comité dans son rapport recommandant l'appropriation de la somme proposée dans le bill primitif, et dans son silence absolu concernant l'amendement qu'y a proposé le Sénateur de Concordia et de Tensas; mais, convaincu que le dit comité en rendant au Sénat ce bill, et cet amendement sous sa forme actuelle n'ont pas obéi à leur devoir.

J'ai l'honneur de soumettre les raisons pour lesquelles il n'a pu venir à la même détermination que la majorité du comité.

Je ne crois pas que la législature, en faisant faire le *Raccourci Cut Off*, ait beaucoup contribué (si toutefois elle a contribué aucunement) aux désastres qui se sont fait sentir en l'année 1849 et 1850 au-dessous de ce point; et ce qui confirme encore davantage mon opinion, c'est que ces désastres ont été partagés par la contrée qui s'étend au-dessus du *Cut-Off* jusqu'à la frontière Nord de l'Etat.

Il est peut être vrai, en principe, que lorsque l'on opère un *Raccourci* dans une courbe d'une rivière et que l'eau est détournée de son chenal primitif, jusqu'à ce que le raccourci ait eu le temps de s'élargir et de se creuser suffisamment pour admettre le volume d'eau qui s'y jette, les rives sont plus sujettes à s'ébouler et l'eau est plus susceptible de s'élever au-dessus à cause de la rapidité et du changement du courant. De même une baisse considérable se fait sentir au-dessous. Mais, après un ou deux années, la rivière reprend son état primitif.

Je suis de l'avis de la majorité du comité que le devoir de tout gouvernement est de garantir à ses citoyens la jouissance de tous leurs droits. Mais je ne puis voir dans quelle occasion les droits des citoyens que l'on propose de secourir par le moyen de cette appropriation, ont été attaqués par les lois précédentes de la législature; si ce n'est par le système odieux de lois sur les levées qui nous régit maintenant et qui force le propriétaire riverain à élever à ses propres frais ces levées pour garantir toute la portion alluviale de l'Etat.

Nous pouvons attribuer à notre système de levées toutes les inondations dévastatrices qui ont affligé l'Etat pendant plus d'un quart de siècle, et, tant que nous n'établirons pas un système général qui répartisse également les frais de construction de levées sur tous ceux qui en sont protégés tout autant que les propriétaires riverains. Des lois ne peuvent porter remède à ce mal, du moins, des lois telles que celles qui [illegible] devons chercher tout autre moyen que celui de faire des appropriations de [illegible] public, d'après notre système actuel d'imposition. Car, la grande majorité des citoyens de l'Etat n'ayant aucun intérêt et ne sont pas disposés à se placer au même niveau que ceux dont la fortune dépend de ces levées et qui seules sont tenus de pourvoir aux moyens de garantir leurs propriétés.

Si nous nous référons aux lois qui ont été passées depuis vingt ans, nous voyons que des sommes considérables ont été appropriées presque tous les ans aux diverses paroisses pour la construction des levées, et même que le département des améliorations intérieures a beaucoup contribué, pendant ce même temps, en travaux pour même objet. Et cependant, depuis que la Louisiane fait partie des Etats-Unis, il n'a été fait qu'une seule appropriation pour le district situé au Nord de la rivière Rouge; et, à en juger par [illegible] de l'Etat et en ces circonstances, il me semble que la rivière Rouge fait la frontière Nord de l'Etat. Cette partie de l'Etat a une étendue de deux cents soixante quinze milles le long du fleuve, et quoique peu habitée, il lui faut construire des levées tout aussi fortes et tout aussi grandes que celles qui sont situées plus bas; cependant, elle a toujours dû compter sur ses propres ressources pour se mettre à l'abri des inondations. Qu'on me pardonne cette digression que je me suis permise dans le seul but de prouver combien on avait montré peu d'équité, jusqu'à présent, dans les appropriations que l'on a faites.

Le comité auquel ce bill avait été référé était aussi chargé de présenter au Sénat un bill général au sujet des levées. Il n'en a pas fait mention dans le rapport qu'il a présenté avec le bill et l'amendement. Le soussigné croit devoir faire connaître ses sentiments à ce sujet pour la considération de ceux qui pourraient être, plus tard, chargés de ce devoir.

Le Congrès a fait à l'Etat des donations libérales de terres pour l'aider à établir des protections contre les inondations Si ces terres étaient sagement administrées, elles contribueraient considérablement à nous aider dans l'accomplissement de cet objet et à alléger le fardeau de taxes qui nous est absolument nécessaire d'imposer afin d'établir un *système permanent et efficace*.

Les pouvoirs qu'ont les paroisses sont insuffisants pour effectuer l'objet pour lequel ils leur ont été déférés, et l'expérience nous a démontré que l'opération de ce système est injuste et inégale et qu'il devrait être modifié de manière à contraindre tous ceux qui ont un intérêt dans la construction des levées à contribuer, d'une manière égale et équitable, aux dépenses nécessaires pour les élever. Pour atteindre ce but, il faudrait retirer aux jurés de police les divers pouvoirs qu'ils ont à ce sujet et former les paroisses en districts convenables, selon la topographie du pays. Puis, établir, dans chacun de ces districts, un Bureau de commissaires de levées dans lequel chaque paroisse du district serait représentée; lever une taxe annuelle d'un demi pour cent, *ad valorem*, pour telle somme qui sera nécessaire; donner à ces Bureaux de Commissaires tous les pouvoirs nécessaires pour passer telles ordonnances dans leurs districts respectifs qui seront urgents pour effectuer l'objet de la loi; mais réserver à l'Etat le droit de fixer dans la loi qui les établirait le montant des taxes qu'ils imposeraient; faire, entre ces districts, une répartition équitable des terres publiques ou du produit de la vente de ces terres en cas que l'Etat préfère en conserver le contrôle; et, par ce moyen, après quelques années, les désastres qu'occasionnent les inondations ne seront plus à craindre et nous aurions créé un fonds suffisant pour prévenir tous ces malheurs à l'avenir; et ce, aux frais de tous ceux qui y sont intéressés et d'une manière moins onéreuse pour les propriétaires riverains. La majorité consentait qu'à cause de l'établissement du *Raccourci* la paroisse de la Pointe Coupée a souffert des dommages bien plus considérables que ne pourrait compenser la somme que propose le bill, tandis que les paroisses situées au-dessous du Raccourci en ont tiré de grands avantages. Si cela était, nous ne devrions pas porter des remèdes partiels aux maux qui en ont résulté; mais l'Etat devrait indemniser, non seulement la paroisse de la Pointe Coupée, mais aussi tous ces citoyens qui ont souffert des inondations causées par les crevasses depuis l'établissement du *Raccourci*; car, je crois que leurs réclamations sont tout aussi justes que celles de la paroisse et devraient être rejetées.

(Signé) ALONZO SNYDER.

Sur la motion de M. Wickliffe on ordonne l'impression de cinq cents copies du rapport ci-dessus.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que les actes et résolutions du Sénat, qui suivent, ont été soumis au Gouverneur pour qu'il les approuve:

Acte pour pourvoir à la manière d'asseoir et collecter la taxe de corporation pour la ville de Bâton-Rouge.

Acte en faveur d'Antonio Perera, de la paroisse d'Assomption.

Résolution conjointe pour obtenir une appropriation du Gouvernement Général pour enlever les obstacles qui obstruent la rivière Rouge.

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses de St-Bernard, Plaquemines, et Jefferson, à vendre dans la ville de la Nouvelle-Orléans des propriétés situées dans leurs paroisses respectives.

Le même Sénateur rapporte que les actes de la Chambre qui suivent sont enrôlés correctement:

Acte pour amender la 1ère section de l'acte intitulé "acte donnant aux juris de police le droit exclusif d'établir les bacs et les ponts de péage, approuvé le 6 mars 1850.

Acte pour consulter le peuple sur la nécessité d'appeler une convention et pour pourvoir à l'élection des délégués et à la tenue de la convention;

Et de plus, que les actes suivants du Sénat sont enrôlés correctement:

Acte pour incorporer la ville de Bastrop.

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent pour payer les dépenses de l'Etat.

Acte pour amender la 1ère section de l'acte intitulé "acte pour accorder certains privilèges à la ville de Harrisonburg, approuvé le 14 mars 1836" et

Acte pour créer un juge de paix et un constable additionels, dans et pour la paroisse de Jefferson.

M. Solomon, assistant-greffier de la Chambre, vient informer le Sénat du concours de la Chambre aux amendements du Sénat à l'acte de la Chambre intitulé:

Acte pour venir au secours de l'Association du Jackson Monument et pour ériger un mémento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815.

Il informe de plus le Sénat que la Chambre donne son concours à la résolution conjointe autorisant l'ingénieur d'Etat à tirer sur le trésor pour les dépenses nécessaires &c.

Il informe de plus le Sénat que la Chambre refuse de donner son concours à la résolution conjointe qui suit:

Résolution conjointe relative à l'examen du bureau médical par un comité conjoint.

Il informe de plus le Sénat que la Chambre donne son concours à la résolution conjointe nommant un comité conjoint pour diviser de nouveau l'Etat en districts judiciaires, et que l'orateur de la Chambre a nommé de ce comité, de la part de la Chambre MM. Carr, Moïse, Chaplin, Heard et Powell. Et il demande de plus le concours du Sénat aux actes suivants:

Acte pour venir au secours de J. K. Goman et

Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de St-Martinville, approuvé le 17 février 1852.

Il informe de plus le Sénat que l'orateur de la Chambre a signé les actes enrôlés du Sénat qui suivent:

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires.

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Arnold de la Nouvelle-Orléans à adopter un enfant blanc nommé Aimé Anathol.

Acte relatif aux levées dans la paroisse de Rapides, et

Acte supplémentaire à l'acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir à l'incorporation de la ville de Lafayette avec la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et il demande de plus la signature du Président du Sénat à la résolution et aux actes enrôlés de la Chambre qui suivent:

Acte en faveur de Jacob Piper

Acte pour créer la paroisse de Winn.

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse d'Est-Baton-Rouge.

Acte pour empêcher qu'il soit fait des raccourcis par les individus.

Acte pour autoriser la vente d'un certain morceau de terre appartenant à l'Etat et situé sur le Raccourci Cut-Off

Acte pour pourvoir à la manière de consulter le peuple sur certains amendements à la constitution, passés par l'Assemblée Générale en 1850 et 1852.

Acte pour autoriser César Philippi et sa femme Adèle Baird, autrefois madame Biernacki, à adopter Charles Biernacki, et à changer son nom en celui de Charles Philippi.

Résolution conjointe requérant nos sénateurs et représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour qu'il soit établi une nouvelle malle poste hebdomadaire entre Thibodeaux et Lockport.

Les sénateurs suivants présentent les actes qui suivent, lesquels, après dispense des règles, subissent leurs 1ère et 2de lectures, et ils sont référés aux comités dont ils relèvent.

M. Griffin.—Acte en faveur du Docteur Charles H. Wayner et

Acte en faveur du capitaine W. H. Bamet.

Référé au comité des réclamations.

M. Phillips.—Acte en faveur de Benjamin F. Thompson et autres.

Référé au comité des réclamations.

M. Cade.—Acte en faveur de J. Chevalier.

Référé au comité des réclamations.

M. Snyder.—Acte pour venir au secours de Samuel Anderson, ex shérif de la paroisse de Madison.

Référé au comité de finance.

M. Snyder.—Acte pour autoriser à recevoir des bons pour les propriétés saisies en vertu de writs de saisie provisoire.

Référé au comité judiciaire, et on en ordonne l'impression.

M. Richardson, de Ouachita.—Acte pour contraindre le paiement de la taxe de *Commutation*.

Acte pour contraindre les shérifs et collecteurs à payer la taxe de *Commutation*.

Référé au comité des affaires de paroisse.

Le même sénateur présente au Sénat une pétition de John Knight, citoyen de la ville de Natchez, Etat du Mississipi, demandant qu'il soit venu à son secours.

Sur motion, ladite pétition est référée au comité des réclamations.

M. Richardson, de Washington.—Acte en faveur de Thomas Lacroix.

Référé au comité des réclamations.

M. Griffin offre la résolution qui suit, laquelle est lue, et elle est adoptée.

Il est résolu &c., que l'ingénieur d'Etat est et demeure autorisé et requis de faire un examen de la Coulée des Grues, dans la paroisse des Avoyelles, et de faire un rapport à la Législature prochaine relatif à la possibilité [illegible] permission de présenter un acte intitulé:

Acte pour régler l'enseignement dans le Collège Maçonique de Pleasant Hill, Louisiane.

Sur motion du même sénateur, et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Sur motion de M. Baker le Sénat s'occupe de l'acte intitulé:

Acte en faveur de Marcellite Delahoussaye, veuve de Pelletier Delahoussaye, vétéran de 1814 et 15.

Sur motion du même sénateur, et après dispense des règles, ledit acte subit ses diverses lectures et passe.

Ordre Spécial du Jour.

Seconde lecture.

Acte relatif à la prescription.

Section 1ère. Il est décrété &c., que les comptes des marchands de comestibles et de liqueurs en détail et les comptes de tous les marchands qui vendent en gros ou en détail dans l'Etat, seront prescrits par un laps de trois années à dater du jour que les objets débités auront été fournis à l'acheteur.

Lecture de ladite section étant faite, M Kenner fait la motion d'y ajouter à la fin les mots: "Pourvu que ce qui précède ne s'appliquera pas à ceux qui vendront des liqueurs fortes par quantité moindre d'un quart de gallon."

Sur motion, ledit amendement est adopté, et sur une autre motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

La 2de et 3ème section sont lues et adoptées.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 3ème lecture et passe.

Message de la Chambre.

Le Sénat s'occupe des actes qui suivent, lesquels sont à leur 1ère lecture:

Acte pour étendre et définir d'une manière plus claire les pouvoirs du bureau de police de la ville de Washington, dans la paroisse de St-Landry.

Acte pour changer le siège de la justice de la paroisse de Calcasieu.

Sur motion et après dispense des règles lesdits actes subissent leurs diverses lectures et le Sénat y donne son concours.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte intitulé:

Acte en faveur de Joseph Ferdinand D'Hébécourt.

Sur motion, ledit acte subit sa 1ère et 2de lecture, et il est référé au comité judiciaire.

L'acte suivant du Sénat est alors pris en considération.

Acte pour empêcher qu'il soit vendu ou donné des liqueurs fortes et enivrantes aux esclaves.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit ses diverses lectures et passe.

L'acte suivant est alors pris en considération.

Acte pour abroger toutes les lois actuellement en vigueur dans l'Etat de la Louisiane, qui obligent les médecins, chirurgiens, apothicaires et accoucheurs à prendre une licence pour pratiquer et suivre leurs occupations respectives.

Après lecture dudit acte, sur motion de M. Gardère, le mot apothicaire est effacé, afin que l'acte ne s'applique qu'aux médecins, chirurgiens et accoucheurs.

M. Lacoste fait la motion de déposer ledit acte sur le bureau indéfiniment.

L'appel nominal se fait sur ladite motion et il résulte comme suit:

MM. Dorsey, Lacoste, Richardson, de Ouachita, Snyder, 4 sénateurs, votent dans l'affirmative.

MM. Baker, Cade, Clark, Cole, Gardère, Kenner, Labauve, Mayo, Moore, Phillips, Richardson, de Washington, Robb, Sandidge, Tatman, Wickliffe, 15 sénateurs votent contre.

En conséquence ladite motion est rejetée.

Sur motion de M. Sandidge, et après dispense des règles, ledit acte subit sa 3ème lecture et il passe ainsi qu'il est amendé.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte qu'il a soumis au Gouverneur, pour qu'il les approuve, les actes enrôlés du Sénat qui suivent:

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte supplémentaire à l'acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir à l'incorporation de la ville de Lafayette avec la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte relatif aux levées dans la paroisse de Rapides.

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Avenel, de la Nouvelle Orléans, à adopter un enfant blanc nommé Aimé Anathole.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures.

Mardi, 24 février 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent. L'Hon. J. B. Planché, Lieut-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Vingt et un sénateurs sont présents.

M. Cole ayant voté hier avec la majorité pour la passation finale de l'acte intitulé

Acte relatif à la prescription, fait la motion de reconsidérer le vote.

La dite motion est adoptée, et l'acte se trouve être devant le Sénat, à la 2de lecture.

Le même sénateur offre ce qui suit, comme section additionnelle au dit acte.

Il est de plus décrété, [illegible] ils soient négociables [illegible]

Sur motion, ladite section est adoptée.

Sur motion, ledit acte passe ainsi qu'il est amendé, et le secrétaire est requis d'y demander le concours de la Chambre.

M. Gardère, de la part du comité d'enrôlement, rapporte que la résolution conjointe du Sénat, qui suit, est enrôlée correctement:

Résolution conjointe autorisant l'ingénieur d'Etat à tirer sur le trésor pour les dépenses nécessaires de son département, en présentant les pièces justificatives &c.

Le même sénateur rapporte de plus, que les actes et résolutions de la Chambre qui suivent, sont enrôlés correctement.

Acte pour augmenter le nombre des jurés dans la paroisse d'Est-Bâton Rouge.

Acte pour autoriser César Philippi et sa femme Adèle Baird, autrefois Madame Biernacki, à adopter Charles Biernacki, et pour changer son nom en celui de Charles Philippi.

Résolution conjointe requérant nos sénateurs et représentans de faire tous leurs efforts pour qu'il soit établi une malle poste hebdomadaire entre Thibodeaux et Lockport.

Acte pour empêcher qu'il soit fait des raccourcis par les individus.

Acte pour pourvoir à la manière de consulter le peuple sur certains amendemens à la constitution, passés par l'Assemblée Générale en 1850 et 1852.

Acte pour autoriser la vente d'un certain morceau de terre appartenant à l'Etat et touchant au Raccourci Cut Off.

Acte en faveur de Jacob Piper.

Acte pour créer la paroisse de Winn.

Le même sénateur présente, sans en avoir donné avis préalable, un acte intitulé:

Acte pour autoriser Léon Claude et sa femme Eugénie Baudry, autrefois Madame Jean Dégaille, à adopter Camille Bernard Dégaille, et à changer son nom en celui de Camille Bernard Claude.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit acte subit ses diverses lectures et passe.

M. J. N. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, informe le Sénat que le Gouverneur a approuvé et signé les actes suivants:

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires.

Acte supplémentaire à l'acte pour consolider la ville de la Nouvelle Orléans et pour pourvoir à l'incorporation de la ville de Lafayette avec la ville de la Nouvelle Orléans.

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Arnold, de la Nouvelle Orléans, à adopter un enfant blanc nommé Aimé Anathole.

Acte relatif aux levées dans la paroisse de Rapides.

Le Président soumet au Sénat une lettre de W. G. R. Bayley, assistant-ingénieur, en réponse à une résolution adoptée par le Sénat requérant l'ingénieur d'Etat à faire un rapport des travaux auxquels furent employés les ouvriers de l'Etat dans le troisième district des améliorations internes, pendant les deux années qui viennent de s'écouler &c.

Sur motion de M. Phillips, on ordonne l'impression dudit rapport.

M. Richardson de Ouachita a la permission de présenter l'acte intitulé:

Acte pour pourvoir à la vente des terres basses et submergées cédées à l'Etat de la Louisiane et pour accorder le droit de pré-emption sur les dites terres.

Sur motion et après dispense des règles, ledit acte subit sa 1ère et 2de lecture, et il est référé au comité des terres publiques et des levées.

Le même sénateur demande que l'appel nominal du Sénat se fasse, et les sénateurs dont les noms suivent sont présents:

L'Hon. J. B. Planché, au fauteuil.

MM. Baker, Cade, Clark, Cole, Dorsey, Gardère, Kenner, Labauve, Lacoste, Mayo, Moore, Provosty, Richardson, de Washington, Richardson de Ouachita, Sandidge, Tatman, Wickliffe—17 sénateurs, ce qui constitue un quorum.

Le greffier de la Chambre informe le Sénat que la Chambre donne son concours à l'amendement du Sénat à l'acte suivant intitulé:

Acte en faveur de la succession de Thos. Roddy, décédé, ex-shérif de la paroisse St-Hélène.

Et il demande de plus le concours du Sénat à l'amendement de la Chambre à l'acte du Sénat intitulé:

Acte relatif aux ventes de successions.

Sur motion de M. Labauve le Sénat donne son concours à l'amendement de la Chambre au dit acte.

Le greffier de la Chambre informe de plus le Sénat que l'orateur de la Chambre a signé les actes enrôlés du Sénat qui suivent:

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent pour payer les dépenses de l'Etat.

Acte pour créer un juge de paix et un constable additionnel dans et pour la paroisse de Jefferson.

Acte pour amender la 1ere section de l'acte pour accorder certains privilèges à la ville de Harrisonburg, approuvé le 14 mars 1836.

Il demande de plus la signature du Président du Sénat à l'acte enrôlé de la Chambre intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé:

Acte pour incorporer la ville de Plaquemines dans la paroisse d'Iberville, approuvé le 27 mai 1846.

Et il demande de plus le concours du Sénat aux actes qui suivent:

Acte pour définir la manière de faire les ventes judiciaires.

Acte pour réorganiser le département des améliorations à l'intérieur de l'Etat.

Acte pour abroger l'acte intitulé "acte nommant des commissaires pour tracer un chemin à partir de Trinity au Bac de Whaley sur le lac Catahoula.

Acte pour pourvoir à l'exécution des esclaves et des personnes de couleur libres.

Acte pour fixer d'une manière plus spécifique l'époque à laquelle les officiers publics feront leurs rapports.

Acte relatif aux dettes dues.

Acte pour encourager la construction de navires dans la Louisiane.

Acte pour autoriser les jurés de police des diverses paroisses de l'Etat à pourvoir au maintien des pauvres qui résident dans leurs paroisses respectives.

M. Cole, de la part du comité des réclamations, fait un rapport favorable aux actes qui suivent:

Acte en faveur du docteur Chas. H. Wagner.

Acte en faveur de Benjamin F. Thomas et autres; et

Acte en faveur de Thomas Lacroix.

Sur motion de M. Cade, le Sénat prend en considération l'acte intitulé:

Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions de la cour de district dans le quatrième district judiciaire, pour ce qui concerne la paroisse de St-Martin.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit ses diverses lectures et passe.

Ordre spécial du jour.

Acte pour fixer et définir d'une manière plus spécifique, les frais des recorders de paroisse et des notaires publics.

Section 1re.—Il est décrété &c., que les recorders et notaires publics dans l'Etat auront droit de demander et de recevoir les émolumens qui suivent, et rien de plus, savoir:

Pour tous les actes originaux, dix sous pour chaque cent mots,

Pour l'enregistrement des actes, dix sous pour chaque cent mots;

Pour la copie des actes, dix sous pour chaque cent mots;

Pour chaque sceau et certificat à chaque acte notarié, soixante-quinze sous;

Pour chaque sceau et certificat à toute copie, lorsqu'ils seront requis, cinquante sous;

Pour un certificat d'hypothèque, avec le sceau, une piastre; et pour chaque cent mots après les premiers quatre cents; dix sous;

Pour canceller une hypothèque, vingt-cinq sous;

Pour poser les scellés sur les successions des intestats, deux piastres;

Pour lever les dits scellés, avec le procès verbal, une piastre;

Pour apposer le sceau à un acte quelconque, lorsque la loi le prescrit, vingt cinq sous;

Pour nommer et assermenter chaque estimateur ou expert, vingt-cinq sous;

Pour chaque heure que le dit recorder ou notaire sera actuellement et nécessairement occupé à faire un inventaire ou partage, en pleine compensation pour leurs services, cinquante sous;

Pour chaque mille qu'ils seront forcés de faire pour remplir les devoirs de leurs places, en pleine compensation pour leur temps et leur millage, dix sous;

Pour la tenue de chaque assemblée de famille, une piastre; et pour faire le procès-verbal de leurs délibérations, dix sous pour chaque cent mots;

Après lecture de la dite section, M. Snyder fait la motion d'effacer les mots "Pour apposer le sceau à un acte quelconque, lorsque la loi le prescrit, vingt-cinq sous." La dite motion prévaut, et les dits mots sont effacés.

Le même Sénateur fait alors la motion d'effacer dans la même section les mots "cinquante sous" et d'insérer à leur place "une piastre."

M. Sandidge fait la motion de déposer le dit amendement sur le bureau.

M. Cole demande l'appel nominal sur la dite motion, lequel résulte comme suit:

L'hon. J. B. Planché au fauteuil:

MM. Baker, Dorsey, Gardère, Mayo, Moore, Phillips, Provosty, Richardson, de Washington, Sandidge, Tatman—11 Sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Clark, Cole, Kenner, Labauve, Robb, Snyder, Wickliffe—7 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut, et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Sandidge fait alors la motion d'effacer les mots "dix sous" et d'insérer les mots "cinq sous" dans cette partie de la section conçue comme suit;

Pour chaque mille qu'ils seront forcés de faire pour remplir les devoirs de leurs places, en pleine compensation pour leur temps et leur millage, dix sous.

M. Kenner fait la motion de déposer le dit amendement sur le bureau.

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit:

L'hon. J. B. Planché au fauteuil,

MM. Baker, Clark, Cole, Dorsey, Gardère, Kenner, Labauve, Martin, Mayo, Phillips, Provosty, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Robb, Snyder, Wickliffe—16 sénateurs votent dans l'affirmatif.

MM. Moore, Sandidge, Tatman—3 Sénateurs votent contre.

En conséquence, la dite motion prévaut, et l'amendement est déposé sur le bureau;

M. Snyder fait la motion d'insérer après les mots "pour leur temps et leur millage dix sous" les mots qui suivent: "excepté lorsqu'ils voyageront par eau ils auront droit à 20 sous par mille."

Sur motion, le dit amendement est adopté, et sur une autre motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Après lecture de la 1re [illegible] section, [illegible] adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 3me lecture et passe.

Le Sénat s'occupe alors de l'acte suivant, qui est à l'ordre spécial du jour.

Acte pour pourvoir à la souscription par les paroisses et les villes de l'Etat au fonds capital de corporations qui entreprennent des travaux d'améliorations intérieures et pourvoir au paiement et à la vente des actions ainsi souscrites.

Après lecture de la 1re et 2me lecture, sur motion elles sont adoptées.

Après lecture de la 3me section, conçue ainsi qu'il suit:

Section 3.—Il est de plus décrété, &c., qu'aucunes ordonnances adoptées en vertu des dispositions de cet acte ne seront valides ou n'auront d'effet, avant qu'elles n'aient été approuvées et ratifiées par une majorité des votans, sur la propriété de laquelle la taxe devra être prélevée, à un scrutin qui sera tenu spécialement à cet effet par ordre du juri de police ou de la corporation municipale qui aura adopté l'ordonnance; Pourvu cependant que si la dite ordonnance est rejetée par une majorité des votans, le dit juri de police ou la dite corporation municipale aura le droit, à une époque subséquente de prendre de nouveau le vote des personnes ayant le droit de voter au dit scrutin, et à un interval d'au moins ——mois.

M. Phillips fait la motion d'effacer dans la dite section le mot "majorité" et d'insérer à la place, les mots: "trois cinquièmes."

L'appel nominal se fait sur la dite motion, et il résulte comme suit:

L'honorable J. B. Planché au fauteuil.

MM. Mayo, Moore, Phillips, Richardson, de Washington, Richardson, de Ouachita, Snyder, Wickliffe—7 sénateurs votent dans l'affirmatif

MM. Baker, Cade, Clark, Cole, Dorsey, Gardère, Kenner, Labauve, Lacoste, Martin, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman—14 sénateurs votent contre;

En conséquence, la dite motion est rejetée.

M. Robb fait la motion d'ajouter les mots suivants après les mots: "qui aura passé l'ordonnance," et le dit juri de police ou la dite corporation municipale devra prescrire la manière de tenir le dit scrutin et devra fournir aux commissaires du dit scrutin une liste dûment certifiée de toutes les personnes qui ont droit de voter au dit scrutin, et le dit scrutin sera précédé par un avis de trente jours, lequel sera publié dans un ou plusieurs journaux dans la paroisse ou corporation municipale où le scrutin sera tenu.

Sur motion, le dit amendement est adopté.

Sur motion, le blanc dans la dite section est rempli par le nombre six, et sur une autre motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Après lecture de la 4me et dernière section, conçue comme suit:

Section 4.—Il est de plus décrété, &c., que si une souscription est faite en vertu des dispositions de cet acte, les actions ainsi souscrites n'appartiendront pas à la paroisse ou à la ville par laquelle la souscription aura été faite, ni ne seront administrées par elle, &c., &c.

Sur motion, le mot: "ville" dans le dit acte est effacé partout où il se trouve, et les mots: "corporation municipale", sont insérés à sa place.

M. Robb fait la motion d'effacer tout ce qui se trouve après les mots: "pourvu cependant", et d'insérer les mots qui suivent: que le dit juri ou la dite corporation municipale aura le droit d'exiger tel bon et telle garantie et pour telles sommes que le juri de police ou la corporation municipale jugera nécessaire.

Sur motion l'amendement est adopté, et sur une autre motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa troisième lecture, et sur la passation finale du dit acte M. Wickliffe demande l'appel nominal, lequel résulte comme suit;

L'honorable J. B. Planche au fauteuil:

MM. Baker, Cade, Clark, Cole, Dorsey, Gardère, Kenner, Labauve, Lacoste, Martin, Phillips, Provosty, Robb, Sandidge, Tatman—15 sénateurs votent dans l'affirmatif

MM. Moore, Richardson, de Washington, Snyder, Wickliffe, 5 sénateurs votent contre.

En conséquence la dite motion prévaut et le dit acte passe ainsi qu'il est amendé.

M. Carrigan, secrétaire privé du Gouverneur, délivre un message écrit du Gouverneur.

L'acte suivant est alors pris en considération.

Acte relatif au legs fait par le feu John Mc Donogh à l'Etat de la Louisiane.

Lecture de la 1ère section est faite et elle est adoptée.

Après lecture de la 2de section conçue ainsi qu'il suit:

Section 2. Il est de plus décrété &c., que les dits commissaires, avant d'entrer en fonctions, devront prêter un serment devant une cour d'archives, lequel sera enregistré dans les minutes de la dite cour, et devront fournir à l'Etat leur bon, avec des cautions bonnes et suffisantes, lequel sera pris et approuvé par le Gouverneur, le Président du Bureau, pour la somme de dix mille piastres, et chacun des autres commissaires pour la somme de huit mille piastres.

Sur motion de M. Kenner, les mots "dix mille piastres et huit mille piastres" dans la dite section, sont effacés, et les mots "cinquante mille piastres" sont insérés à leur place.

Sur motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Après lecture de la 3me section conçue ainsi qu'il suit:

Section 3. Il est de plus décrété &c., que les dits commissaires seront commissionnés par le Gouverneur et ils recevront comme salaire, le président la somme de trois mille piastres, et chacun des autres commissaires la somme de quinze cents piastres par an, payable par trimestre, de tout fonds dans le trésor non autrement approprié &c., &c.

Sur motion de M. Kenner, les mots "non autrement approprié" sont effacés [illegible] leur place.

Sur motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Après lecture de la quatrième section, elle est adoptée.

Après lecture de la 5me section, conçue ainsi qu'il suit:

Section 5. Il est de plus décrété &c., que le bureau n'aura pas le droit de faire aucun contrat ou bail, pour la dite propriété, pour un terme de plus de deux années

Sur motion, les mots "deux années" sont effacés, et les mots "une année" sont insérés à leur place.

Sur motion, la section est adoptée ainsi qu'elle est amendée.

Lecture est faite de la sixième section, elle est adoptée.

M. Kenner offre ce qui suit comme section additionnelle:

Section 7. Il est de plus décrété &c., que les commissaires mentionnés dans la 1ère section de cet acte, ne seront nommés et ne devront prendre leurs bons, qu'après la décision finale des cours en faveur de l'Etat.

Sur motion, la dite section est adoptée.

Lecture est faite de la résolution suivante qui accompagne le dit acte:

Il est résolu &c., que l'Assemblée Générale approuve en tout les mesures prises par l'avocat général au nom de l'Etat, relatives à la succession du feu John Mc Donogh, et il est requis d'user de tous les moyens convenables pour qu'il soit rendu le plutôt possible, un jugement dans la dite affaire, et dans le cas où le dit jugement serait en faveur de l'Etat, de prendre les mesures nécessaires pour placer les propriétés recouvrées en la possession et sous le contrôle de la personne ou des personnes qui seront désignées par la loi, à cet effet.

Sur motion, la résolution est adoptée.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit acte subit sa 3ème lecture et passe.

L'assistant-greffier de la Chambre informe le Sénat que l'orateur de la Chambre a signé la résolution enrôlée du Sénat, qui suit:

Résolution conjointe autorisant l'ingénieur d'Etat à tirer sur le trésor pour les dépenses nécessaires &c., &c.

Il informe de plus le Sénat, que la Chambre donne son concours à la résolution conjointe qui suit:

Résolution conjointe relative aux rapports des officiers de l'Etat.

Les portes s'ouvrent.

Le Sénat siège à huis-clos pour s'occuper d'affaires de l'Exécutif.

M. Moore présente un acte intitulé:

Acte pour attacher une partie de la paroisse de Natchitoches à la paroisse de Rapides.

Sur motion et après dispense des règles, le dit acte subit sa 1ère et 2de lecture et il est référé au comité des affaires de paroisse.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain à 10 heures.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session.—Quatrième Législature.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Jeudi, 19 Février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait 77 membres sont présents.

Congé est accordé à MM. Ard, Robin, Théard et Solomon.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

M. Cole a demandé et a obtenu permission de retirer une pétition de certains citoyens d'Est Feliciana.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

M. Alexander—Pétition de J. A. Renton, demandant du secours,

Référée au comité d'éducation publique.

M. Munday—Pétitions de citoyens d'Est Feliciana;

Référée au comité de tempérance.

M. Morgan—Pétition de E. Deballon, régisseur.

Référée au comité des terres publiques;

M. Heard—Pétition relative à la nouvelle paroisse d'Ibérie;

Référée au comité d'affaires de paroisses.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlé:

Acte donnant pouvoir aux juges de paix, de lancer des writs d'injonction dans certains cas;

Résolution conjointe relative aux inspecteurs de levées dans la paroisse Lafourche intérieure;

Acte pour porter 100, le nombre des jurés dans la paroisse de la Pointe-Coupée, au lieu de 48.

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Par un message du Gouverneur, transmis par son secrétaire, J. N. Carrigan, la Chambre est informée qu'il avait signé et approuvé les bills suivants, enrôlés:

Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel, dans la paroisse Calcasieu;

Acte pour fixer l'époque des sessions du juri de police dans et pour la paroisse de St-Tammany,

Acte pour incorporer la ville de Farmerville dans la paroisse d'Union;

Acte pour céder juridiction au Gouvernement des Etats-Unis, sur un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Plaquemines dans l'Etat de la Louisiane.

M. Williamson, de la part du comité de milice, auquel avaient été référés les bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte pour venir au secours de James Brown, vétéran de 1814 et 1815.

Acte pour renouveler les pensions de James Bettoon, J. D. Critenden, Wiley Young, John Gauden et Jose Hernandez;

Acte pour venir au secours de Alex. D. Bienvenu, vétéran de 1814 et 15;

Acte pour venir au secours de Rosimond Sicard, vétéran de 1814 et 15;

Acte pour venir au secours de Thomas C. Brown et James Grimshaw, vétérans de 1814 et 1815;

Acte pour continuer les pensions à Chas. Janson et Joseph Janson, vétérans de 1814 et 15; a fait un rapport favorable aux dits bills.

Sur motion, tous les susdits bills ont été référés au comité général.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référée la résolution relative à l'opportunité de réduire à $500 le salaire de l'adjudant et l'inspecteur général, a rapporté que toute considération ultérieure à ce sujet était inutile, et a demandé d'en être déchargé.

M. Gardiner, de la part du comité spécial auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour définir la limite entre la paroisse de Rapides et les paroisses St-Landry et Calcasieu, l'a rapporté à la Chambre sans amendement.

M. Devergès du comité spécial auquel avaient été référés les différents bills relatifs à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, a rapporté le bill No 234, intitulé:

Acte relatif à la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, sans amendement.

M. Rivers, de la part du comité d'éducation publique, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour établir des écoles publiques gratuites dans tout l'Etat;

Acte pour amender les différens actes pour établir des écoles publiques gratuites dans cet Etat, approuvés le 3 mai 1847, le 20 décembre 1848 et le 16 mars 1850.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour amender un acte pour rétablir des écoles publiques gratuites dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 16 mars 1850;

Résolution conjointe relative aux surintendans de paroisses d'écoles publiques; a rapporté par substitut du titre suivant:

Acte pour abolir la place de surintendants de paroisses des écoles publiques gratuites, dont l'impression a été ordonnée.

M. Parham, de la part du comité de finances auquel avaient été référés les bills suivants:

Acte pour amender un acte pour pourvoir au recensement et à la collection des taxes dans cet état, approuvé le 21 mars 1850.

Acte pour venir au secours de W. Reed; et le bill du Sénat:

Acte pour venir au secours de W. Bramfield, de la paroisse Washington; a fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre de la part du même comité auquel avaient été référés les bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte pour venir au secours de Gustave Ducros, de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de David F. Faber de la paroisse Natchitoches; a rapporté les dits bills sans amendement.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référée la résolution allouant $701 à J. B. Leete, ainsi que celle allouant $150 à E. F. Dupuy, comme sergent d'armes pro tem; y a fait un rapport défavorable.

M. Morgan, de la part du comité spécial nommé à l'effet d'examiner les comptes de l'ingénieur d'Etat, ayant rempli ce devoir, a soumis le rapport suivant:

Ayant soigneusement examiné les comptes et preuves à l'appui, dans ce département, depuis le 20 mars 1850 jusqu'au 3 février 1852, le comité trouve que le montant suivant a été déboursé en regard de leurs titres respectifs.

Salaire des officiers	$43,721 21
Construction et réparations de bateaux	9,075 44
Appareils, quincaillerie	7,331 43
Vêtemens des matelots	4,954 02
Provisions	16,361 30
Dépenses casuelles, comprenant: magasinage, fret, comptes de médecins, frais de voyage &c., &c.,	8,367 40
Montant total, soixante-neuf mille huit cent dix dollars et quatre vingts sous	$69,810 80
Montant des allocations	74,000 "
Balance	4,190 20
A laquelle il faut ajouter ce montant payé hors des allocations antérieures	1,967 91
	6,158 11
A déduire ce montant payé de la dernière allocation	82 25
	6,075 86
Ajouter par erreur dans compte	1 00
Balance demeurant en faveur du fonds d'améliorations intérieures	$6,076 86

(Signé) JAMES MORGAN, rap.

Sur motion, la Chambre a ordonné l'impression du rapport ci dessus.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient plus tard les bills suivants:

M. Hough—Acte pour prohiber l'admission du témoignage des nègres dans les cas criminels, où tout individu blanc sera accusé de crime ou délit reconnu par les lois de cet Etat.

M. Thompson de Jackson—Acte pour amender la section 5 d'un acte intitulé: acte pour pourvoir plus effectivement à la police des routes publiques dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818.

M. Corry—Acte pour renouveler et étendre la charte de la Chambre de Commerce de la ville de la Nouvelle-Orléans, pendant 20 ans à partir de la date de son expiration.

Les membres suivants, après avis préalable, ont présenté les bills suivants, qui après dispense des règles, ont subi leur 1re et 2me lecture et ont été référés à leurs comités respectifs.

M. Alexander—Acte pour venir au secours de T. A. Renton, surintendant de paroisse d'écoles publiques de la paroisse Catahoula;

Référé au comité d'éducation publique.

M. Payne—Acte pour abroger un acte intitulé: acte pour encourager les corps de volontaires de la 1re division de la milice de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 7 mars 1845.

Référé au comité judiciaire.

M. Devergès—Acte relatif aux esclaves fugitifs dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, Plaquemines et St Bernard;

Référé au comité judiciaire.

M. Devergès—Acte pour autoriser les shérifs à réclamer le paiement des frais encourus par eux dans certains cas;

Référé au comité judiciaire.

M. Grayson—Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse Franklin;

Référé au comité judiciaire.

M. Powell—Acte pour amender les lois de la milice de l'Etat de la Louisiane;

Référé au comité de la milice.

M. Payne a présenté la résolution suivante qui a subi sa première lecture:

Il est résolu &c., que le comité d'enrôlement de chaque Chambre, est requis de faire faire une copie certifiée de chaque acte passé par la législature à l'usage de l'imprimeur de l'Etat.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. J. B. Walton, la Chambre est informée du concours du Sénat au bill de la Chambre intitulé:

Acte pour venir au secours de l'association du monument de Jackson, et pour l'érection d'un mémento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815, avec amendement; et y a demandé le concours de la Chambre.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre, intitulés:

Acte pour pourvoir au déficit dans les allocations pour les poursuites criminelles, jusqu'au 31 décembre 1851.

Par le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Résolution conjointe nommant un comité réuni pour examiner le rapport des commissaires des édifices publics.

Résolution conjointe relative à l'examen du bureau médical par un comité réuni;

Résolution conjointe nommant un comité réuni pour diviser de nouveau l'Etat en districts judiciaires.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat à la résolution nommant un comité de conférence au sujet du bill relatif au ci-devant registre du bureau des terres, et que le Président avait nommé: MM. Martin, McVea et Labauve, du dit comité.

M. Benit, de la part du comité des enrôlements, rapporte comme dûment enrôlé, le bill intitulé:

Acte pour pourvoir au déficit dans les allocations pour les poursuites criminelles, jusqu'au 31 décembre 1851.

L'Orateur ayant signé le dit bill le greffier est chargé d'y enquérir la signature du Président du Sénat.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire M. Walton, la Chambre est informée que le Président du Sénat avait signé les bills suivants enrôlés de la Chambre:

Acte pour pourvoir aux déficits dans les allocations pour les poursuites criminelles, jusqu'au 31 décembre 1851;

Acte pour allouer une compensation à F. L. Gates, pour services de profession rendus par lui à l'Etat,

Acte relatif aux jugemens d'affaires criminelles;

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse Claiborne;

Acte pour pourvoir à la nomination de 5 notaires publics additionnels, dans et pour la paroisse Union.

Acte pour changer le nom de John Jacob Fuchs en celui de John Jacob Fush.

Acte pour allouer la somme de cinq cents piastres en paiement mensuel du salaire de R. C. Nicholas, surintendant d'éducation publique.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, rapporte qu'il avait soumis à l'approbation du Gouverneur les dits bills.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire, J. B. Walton, la signature de l'Orateur est requise aux bills et résolutions enrôlés, suivants, émanés du Sénat:

Acte pour pourvoir au recensement et à la collection des taxes de corporation dans la ville de Baton-Rouge;

Acte pour venir au secours d'Antonio Perera, de la paroisse Assomption;

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses St-Bernard, Plaquemines et Jefferson, à faire des ventes dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de propriétés situées dans leurs paroisses respectives.

Résolutions conjointes pour obtenir une allocation du Gouvernement général pour enlever les obstructions dans la Rivière-Rouge.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlés les susdits bills et l'Orateur les ayant signé, le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Affaires non terminées.

La Chambre alors passe à la seconde lecture du bill intitulé:

Acte pour venir au secours de Joseph d'Hébécourt.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Message du Sénat.

La Chambre passe ensuite à la première lecture des bills suivants, intitulés:

Acte pour créer un juge de paix et constable additionnels dans et pour la paroisse de Jefferson.

Acte pour incorporer la ville de Bastrop.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre a concouru aux dits bills.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre ensuite a passé aux bills suivants du Sénat, qui ont été lus et référés:

Acte pour rembourser aux héritiers de feu Eugène Fortier, une certaine somme d'argent payée par eux pour taxe d'Etat sur ventes de propriétés appartenant à la dite succession.

Référé au comité de finances.

Acte pour fixer la limite entre les paroisses de Pointe Coupée, Ouest Bâton-Rouge et Iberville.

Référé aux délégations nommées dans le bill.

Ordre spécial du jour.

La Chambre passe alors aux bills suivants;

Acte pour exempter de ventes forcées, les propriétés, jusqu'à la valeur de $1,500.

Acte pour exempter certaines propriétés de responsabilité.

Acte pour exempter de saisie et vente sur exécution la propriété domiciliaire d'un propriétaire ayant famille, et pour étendre la dite exemption aux effets personnels jusqu'à concurrence de $450, et pour les gages du labeur, et compensation pour services, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour soutenir un débiteur et sa famille.

Sur motion, les bills ci-dessus ont été référés au comité général, et sur motion, la Chambre s'est formée en comité général.

M. Moïse est au fauteuil. Après quelques instans le comité s'est levé et a rapporté qu'ils avaient eu en considération les sus-dits bills et ont demandé à être déchargé de toute considération ultérieure à ce sujet.

Sur motion, le rapport du comité a été adopté.

Sur motion de M. Munday, les bills ci-dessus ont été référés à un comité spécial de 7, avec des instructions de rapporter un bill à ce sujet.

L'Orateur a nommé de dit comité:

MM. Munday, Phillips, Sever, Peck, Day, Payne et Carr.

Sur motion de M. Lumsden, la Chambre s'est formée en comité de toute la Chambre à l'effet de prendre en considération le bill suivant, intitulé "acte pour venir au secours de la Société des artisans de la Nouvelle-Orléans.

M. Sever a été appelé au fauteuil.

Après quelque temps, le comité s'est levé, et il a été rapporté que quelques progrès avait été fait et ledit comité a demandé qu'il lui fut permis de siéger de nouveau.

Sur motion, le dit rapport a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures.

Vendredi, 20 février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, 81 membres sont présents.

Congé est accordé à M. Mire.

Le journal a été lu et approuvé.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

M. Lathrop—Pétitions et résolutions de la ville de Lafayette, au sujet de la tempérance.

Référé au comité spécial de la tempérance.

M. Morgan—Pétition des citoyens des Rapides, Avoyelles et St-Landry.

Référé au comité des améliorations internes.

M. Hopkins, de St-Martin—Pétition des votans compétens des paroisses Ste-Marie et St-Martin.

Référé au comité des affaires de paroisse.

L'Orateur a présenté à la Chambre une communication de l'honorable John Moore, relative au recensement.

Sur motion, elle est référée au comité chargé de diviser l'Etat en districts.

L'Orateur a aussi présenté à la Chambre la communication suivante du Gouverneur:

Bureau de l'Exécutif

Baton-Rouge, 20 février 1852.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus des *Résolutions Conjointes* de l'Assemblée Générale de l'Etat de l'Alabama, relatives à la construction d'un canal pour navires à travers la péninsule de Floride, ainsi que des résolutions de l'Etat de New-Jersey, relatives au [illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER.

Sur motion, cette partie de la communication traitant du projet d'un canal, a été référée au comité de commerce; et cette partie traitant du compromis a été référée au comité des relations fédérales.

M. Price a présenté la résolution conjointe suivante relative à l'établissement d'un Bureau d'Agriculture:

Attendu que l'intérêt de l'agriculture des Etats-Unis a longtemps été négligé, et attendu que l'importance progressive de notre pays demande l'établissement d'un Bureau d'Agriculture, et attendu que plusieurs Etats de l'Union ont passé des résolutions le recommandant; En conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que nous recommandons l'établissement d'un Bureau d'Agriculture dans le Département de l'intérieur, à la ville de Washington, à l'effet d'avancer l'intérêt agricole de notre pays.

Il est de plus résolu, que le Gouverneur est requis de transmettre une copie des résolutions ci-dessus au Président des Etats-Unis, au Gouverneur de chaque Etat de l'Union, et à chacun de nos Sénateurs et Représentans au Congrès.

Il est de plus résolu, que nos Sénateurs et Représentans au Congrès sont requis de faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'un Bureau ou département de ce genre, ainsi qu'il est suggéré dans les résolutions précédentes.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlés les bills suivans du Sénat:

Acte pour venir au secours de Antonio Perera, de la paroisse d'Assomption;

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses St-Bernard, Plaquemines et Jefferson de faire des ventes dans la ville de la Nouvelle-Orléans, de propriétés situées dans leurs paroisses respectives.

Acte pour pourvoir au recensement et à la collection des taxes de corporation de la ville de Bâton-Rouge.

Résolution pour obtenir une allocation du gouvernement général pour enlever les obstructions dans la rivière Rouge.

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlements, rapporte comme dûment enrôlés les bills suivans de la Chambre, intitulés:

Acte pour prendre le sens du peuple sur l'opportunité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection de délégués, et à la session de la Convention.

Acte pour amender la 1re section d'un acte intitulé "acte donnant aux juris de police le privilège exclusif d'établir des bacs et ponts de péage, approuvé le 6 mars 1850

L'Orateur ayant signé les dits bills, le greffier est chargé d'y enquérir la signature du président du Sénat.

Par un message du Gouverneur, transmis par son secrétaire, M. J. N. Carrigan, la Chambre est informée qu'il avait signé les bills suivants, intitulés:

Acte pour allouer la somme de $500 au paiement du salaire mensuel de R. C. Nicholas, surintendant de l'instruction publique;

Acte pour changer le nom de John Jacob Fuche en celui de John Jacob Fush.

Acte pour pourvoir à la nomination de cinq notaires publics additionnels dans et pour la paroisse d'Union;

Acte pour allouer une compensation à F. L. Gates, pour services de profession rendus à l'Etat;

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse Claiborne;

Acte relatif aux jugements d'affaires criminelles.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire M. J. B. Walton, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre, intitulés:

Acte pour venir au secours de Jacob Piper.

Acte pour autoriser Oscar Philippi et sa femme Adèle Baird, en premier mariage Wm Biernacki, à adopter Charles Biernacki, et à changer son nom en celui de Charles Philippi.

Acte pour incorporer la ville de Clinton, dans la paroisse d'Est Féliciana, Louisiane.

Acte pour pourvoir au mode de prendre le sens du peuple sur certains amendements à la Constitution, passés par l'Assemblée Générale en 1850 et 1852.

Acte pour autoriser la vente d'un certain morceau de terre appartenant à l'Etat, et contigu au Raccourci Cut-Off.

Résolutions conjointes requérant nos Sénateurs et Représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour faire établir un poste hebdomadaire entre Thibodeaux et Lockport.

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat au bill suivant intitulé:

Acte pour venir au secours de Thos. C. Roddy, décédé, ci-devant shérif de la paroisse Ste-Hélène, avec amendements, auxquels le concours de la Chambre est demandé.

Par le même message la Chambre est informée que le Sénat avait nommé du comité réuni, auquel avait été référé le rapport des commissaires [illegible] Kenner et Dunnoy.

Par le même message la Chambre est informée que le président avait signé les bills suivants enrôlés, émanés de la Chambre, et intitulés:

Résolution conjointe, relative aux inspecteurs de levées de la paroisse Lafourche Intérieure.

Acte pour changer les sessions de la Cour de District pour le 4me district judiciaire.

Acte donnant pouvoir aux juges de paix de lancer des writs d'injonction dans certains cas.

Acte portant à cent le nombre des jurés dans la paroisse Pointe Coupée, au lieu de quarante-huit.

M. Bénit, de la part du comité d'enrolements, a rapporté qu'il avait soumis à l'approbation du Gouverneur les sus-dits bills.

Par le même message, la signature de l'Orateur est demandée aux bills suivants du Sénat:

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires.

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Avenel, de la Nouvelle-Orléans, à adopter un enfant blanc nommé Aimé Anathol.

Acte relatif aux levées dans la paroisse des Rapides.

Par le même message le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat, intitulés:

Acte relatif aux droits de propriétés et d'effets de débiteurs sous jugements.

Acte concernant la licence accordée aux Loteries et la vente de liqueurs fortes dans cet Etat.

Acte pour venir au secours de James Cotton.

M. Corry, de la part du comité judiciaire auquel avaient été référés les bills suivants:

Acte pour établir un tarif d'honoraires des juges de paix de cet Etat, les paroisses d'Orléans et Jefferson exceptées.

Acte pour autoriser les shérifs à réclamer le paiement de frais encourus par eux dans certains cas.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans et pour la paroisse de Franklin.

Acte pour perfectionner certains registres dans le bureau d'enregistrement de la paroisse Ascension.

Acte pour créer deux juges de paix additionnels dans et pour la paroisse Rapides,

A rapporté les dits bills à la Chambre sans amendements.

Le même membre, de la part du même comité auquel avaient été référés les bills suivants intitulés:

Acte pour amender la 9me et 10me section d'un acte relatif aux jugements d'esclaves, passé le 1er juin 1846.

Acte donnant aux avocats-conseillers un privilège sur les jugements pour leurs honoraires, a rapporté les dits bills avec amendements,

Le même membre, de la part du même comité auquel avaient été référés les bills intitulés:

Acte relatif aux esclaves fugitifs dans les paroisses d'Orléans, Jefferson, Plaquemines et St-Bernard.

Acte pour amender un acte intitulé "acte pour établir et régulariser le département du trésor, approuvé le 26 janvier 1847.

Acte relatif au jury de police.

A fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé "Un acte pour allouer à la Compagnie du Chemin de fer de Lafayette et Pontchartrain le droit de passage à travers les terres et places publiques."

Un acte pour autoriser la Compagnie du Chemin de fer de Lafayette et Pontchartrain à faire des expropriations;

A rapporté les dits bills à la Chambre et a demandé à en être déchargé de toute considération ultérieure.

Le même membre, de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé "acte relatif aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1847, a rapporté par substitut du titre suivant:

Acte pour régulariser la manière de faire les ventes judiciaires.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le mémoire de W. N. Mercer,

A rapporté par substitut du titre suivant:

Acte pour venir au secours de W. N. Mercer, de la paroisse Terrebonne.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte relatif à l'expropriation de terres à l'usage de chemins de fer et autres travaux d'une utilité publique, l'a rapporté avec amendements et en a demandé l'impression, ce qui fut ordonné par la Chambre.

M. Campbell de la part du comité de commerce, auquel avait été référée la communication de l'Hon. Chs. Gayarré, au sujet du bureau de statistiques, l'a rapporté, et en a demandé la référence au comité de réformes, —ce qui fut ordonné.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour encourager la construction de navires en Louisiane, l'a rapporté à la Chambre sans amendement.

Le même membre, de la part du dit comité, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour empêcher des dégâts aux lignes télégraphiques dans cet Etat, a demandé qu'il fut référé au comité judiciaire, ce qui fut ordonné.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour autoriser l'inspection de la toile et corde d'emballage, y a fait un rapport défavorable.

M. Chaplin, de la part du comité des terres publiques, auquel avaient été référés les bills intitulés:

Acte pour construire trois levées dans la paroisse Morehouse, et un

Acte pour construire une levée sur le Bayou Bartholomew, dans la paroisse Morehouse, a fait un rapport défavorable.

M. Alexander de la part du comité de milice, auquel avaient été référés les bills suivants du Sénat intitulés:

Acte pour renouveler les pensions des vétérans de 1814 et 15 qui y sont nommés;

Acte pour venir au secours de René Blanchard, vétéran de 1814 et 15,

Acte accordant des pensions à Josiah Reams, François Otis et Ganett Jordan, de la paroisse Ouest-Feliciana;

Acte pour venir au secours de Clement Enete, de la Pointe-Coupée;

Acte accordant pensions à Mathieu Bonand, Zénon Rouillé, Vicente Perez et Théophile Bonité, de la paroisse de Jefferson, vétérans de 1814 et 15;

Acte accordant pension à la veuve de Pierre Domé, vétéran de 1814 et 15;

Acte pour venir au secours de Zénon Langlois aîné, de la Pointe Coupée;

Acte accordant pensions à Antoine Walier et John McDaniel, vétérans de 1814 et 15,

A fait un rapport favorable auxdits bills, et ils ont été référés au comité général.

RAPPORT.

Le comité réuni, nommé en vertu des résolutions conjointes de l'Assemblée Générale, pour faire des arrangements et indiquer la manière dont l'anniversaire de la naissance de Washington sera célébré, a l'honneur de rapporter, qu'il a fait le programme suivant:

1o. Que les membres de l'Assemblée Générale se réuniront dans la Chambre des Représentans, dimanche le 22 février courant à midi, ainsi que ceux des citoyens de Baton-Rouge qui désireraient y assister, et qui y sont respectueusement invités.

2o. Que les "Adieux" de Washington seront lus par l'Hon. J. G. Sever, membre de la Chambre de la Nouvelle-Orléans.

3o. Que la lecture des "Adieux" sera suivie par un discours, prononcé par le Rev. C. K. Marshall du Mississipi, qui a été invité par le comité, et qui a consenti à être l'orateur du jour.

4o. Que les cérémonies finiront par la bénédiction.

Le tout est respectueusement soumis par le comité de la part de la Chambre.

(Signé) J. G. SEVER.
Rapporteur du comité de la Chambre.

M. Day, de la part du comité du Pénitentiaire auquel avait été référée la pétition de Wm. Pratt, rapporte qu'il se trouvent dûs aux ci-devant fermiers du Pénitentiaire la somme de $8985 20 cts., pour excès des matériaux et articles fabriqués, livrés à l'Etat à l'expiration de leur bail, mais, comme le mémoire de M. Pratt renferme des questions légales, le comité demande à en être déchargé de toute considération ultérieure, et que le mémoire soit référé au comité judiciaire, ce qui fut ordonné par la Chambre.

M. Rivers de la part du comité d'instruction publique, rapporte le bill suivant intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé "acte pour établir des écoles publiques gratuites dans l'Etat de la Louisiane.

M. Moïse de la part du comité de finances, auquel avait été référée la pétition de J. K. Gorman, a rapporté par bill du titre suivant:

Acte pour venir au secours de J. K. Gorman.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses diverses lectures et a passé avec son titre.

Le greffier est chargé d'y enquérir le concours du Sénat.

Les membres suivants ont donné avis que, plus tard, ils présenteraient les bills suivants:

M. Heard—Acte supplémentaire à un acte intitulé: "acte pour amender un acte pour incorporer la ville de St-Martinville.

M. McCutchen.—Acte pour transporter l'Arsenal de l'Etat de la Nouvelle Orléans à Bâton-Rouge.

Acte pour fondre la charge de secrétaire privé du Gouverneur en celle d'ajudant et inspecteur général.

Acte pour réduire et régulariser le salaire des officiers.

Acte pour abolir le bureau de circulation.

Acte pour réduire le nombre des districts judiciaires dans l'Etat.

Acte pour abolir la charge de surintendant d'instruction publique, ainsi qu'elle existe maintenant, et la réorganiser en y ajoutant les devoirs de bibliothécaire, et du surintendant du bureau de statistiques.

M. Peck.—Acte pour incorporer la compagnie du Canal et Bassin de Lafayette.

Acte donnant pouvoir à la compagnie du Canal et Bassin de Lafayette d'acquérir les terres nécessaires à l'élargissement et fouilles du Canal et Bassin, et la construction d'un chemin et sentiers de tirage nécessaires aux projets de la dite compagnie.

M. Terrell.—Acte pour amender les 1ère, 4me et 7me sections d'un acte passé le 18 mars 1850, intitulé "acte relatif à la corporation, la police et le gouvernement de la ville de Shreveport.

M. Ryan.—Acte pour incorporer la ville d'Alexandria.

M. Price.—Bill pour exempter de paiement de taxes le "Odd Fellows' Hall" et les terrains y appartenant, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les membres suivants, d'après avis préalable, ont présenté les bills des titres suivants, qui, après dispense des règles, ont subi leur premiere et seconde lecture et ont été référés.

M. Commandeur.—Acte pour établir la seconde Cour de District dans et pour le 3me District Judiciaire, paroisse de Jefferson.

Référé au comité judiciaire.

M. Commandeur.—Acte pour exempter de saisie et vente pour dettes les cimetières des corporations municipales.

Référé au comité judiciaire.

Par un message du Gouverneur, transmis par son secrétaire M. Carrigan, la Chambre est informée qu'il a signé et approuvé les bills suivants intitulés:

Acte pour porter à 100 le nombre des jurés dans la paroisse de la Pointe Coupée, au lieu de 48.

Acte donnant pouvoir aux juges de paix de lancer des writs d'injonction dans certains cas.

Acte pour changer les sessions de la Cour de District dans le 4me District Judiciaire.

Résolution donnant pouvoir à l'inspecteur ou inspecteurs de la paroisse Lafourche interne, de faire travailler par réquisition aux levées qui ne seront pas achevées le 13 novembre.

La Chambre passe ensuite au bill intitulé

Acte ordonnant le recensement de portions des paroisses Ouachita, Franklin, Caldwell, Morehouse et Carroll, à l'effet d'en former une nouvelle paroisse.

Sur motion le dit bill est référé à un comité choisi, auquel l'orateur nomme MM Grayson, Scarborough, Livingston et Hough.

La Chambre ensuite passe à la Résolution conjointe au sujet de la donation de terres publiques.

Sur motion, la dite résolution a été référée au comité spécial de chemins de fer.

La Chambre alors a passé au bill du Sénat intitulé:

Acte pour venir au secours de A. H. Lamm, W. E. Allen, J. Cairs, A. D. Harrison, E. D. Harrison et autres, professeurs d'écoles dans la paroisse d'Ouest-Baton-Rouge, où des enfants indigents ont reçu de l'instruction dans l'année 1849.

Sur motion, le dit bill a été référé au comité d'éducation publique.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire M. Walton, le concours de la Chambre est demandé au bill suivant intitulé:

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent pour payer les dépenses de l'Etat.

Par le même message la signature de l'orateur est demandée au bill enrolé intitulé:

Acte supplémentaire à un acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoyant à l'annexion de la ville de Lafayette à celle de la Nouvelle-Orléans.

Ordre du Jour.

Messages du Sénat.

La Chambre passe ensuite au bill du Sénat intitulé:

Acte pour autoriser le Gouverneur à emprunter de l'argent pour payer les dépenses de l'Etat.

Sur motion, après dispense des règles, le dit bill a subi ses différentes lectures et la Chambre y a concouru.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre a passé ensuite aux amendemens du Sénat au bill de la Chambre intitulé

Acte pour venir au secours de l'Association du monument de Jackson, et pour l'érection d'un memento sur le champ de bataille du 8 janvier 1815.

Sur motion la Chambre a prêté son concours à l'amendement, et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre alors a passé aux résolutions du Sénat relatives à l'examen par comité réuni du bureau médical.

Sur motion la Chambre a refusé son concours à la dite résolution.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre alors a passé à la résolution conjointe du Sénat, nommant un comité réuni pour diviser de nouveau l'Etat, par districts judiciaires

Sur motion de M Connelly le blanc est rempli par le nombre 5.

Sur motion, après dispense des règles, la Chambre a donné son concours à la dite résolution.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

La Chambre ensuite passe au bill du Sénat intitulé:

Acte pour venir au secours de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour mercredi prochain, immédiatement après la lecture du journal.

Secondes Lectures.

La Chambre a passé alors au bill suivant intitulé:

Acte pour réorganiser le département d'améliorations internes de cet Etat.

Sur motion le dit bill a été mis à l'ordre spécial du jour, pour lundi le 23, de suite après la lecture du journal.

M. Bénit, de la part du comité d'enrôlements, rapporte comme dûment enrolés les bills suivants du Sénat:

Acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires.

Acte supplémentaire à un acte pour consolider la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoyant à l'annexion de la ville de Lafayette à celle de la Nouvelle-Orléans.

Acte pour autoriser Adolphe Aimé Ursin Avenel, de la Nouvelle-Orléans à adopter un enfant blanc nommé Aimé Anathol.

Acte relatif aux levées dans la paroisse Rapides.

L'orateur ayant signé les dits bills le greffier est chargé d'y enquérir la signature du Président du Sénat.

Ordre Spécial du Jour.

La Chambre a alors passé au bill intitulé:

Acte pour abroger un acte intitulé "acte pour nommer des commissaires pour tracer un chemin de Trinity à Whaley's ferry, sur le lac Catahoula.

La 1re section ayant été lue, M. Alexander a fait la motion de la déposer sur le bureau, laquelle motion a été perdue.

Sur motion, la 1re section a été adoptée.

Sur motion, les 2me et 3me sections ont été adoptées.

M. Alexander a fait la motion de déposer le bill sur le bureau, laquelle motion fut perdue.

Sur motion, le bill a été renvoyé à demain pour sa 3me lecture.

La Chambre a ensuite passé aux bills de la Chambre, intitulés:

Acte concernant les lettres de change.

Acte pour abolir les lois d'usure.

Acte pour abolir la limitation du taux d'intérêt conventionnel.

Les sus-dits bills ont été mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi prochain.

La Chambre a ensuite passé au bill du Sénat intitulé:

Acte relatif à l'expropriation de terres à l'usage de chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

Sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre du jour pour jeudi prochain.

La Chambre a alors passé à la résolution suivante:

Résolu, qu'aucun membre de cette Chambre, à cette présente session, ne pourra parler sur la même question plus de cinq minutes, à moins que la Chambre ne le permette.

M. Lathrop a fait la motion d'effacer cinq et d'insérer dix.

Sur motion, l'amendement a été déposé sur le bureau.

Sur motion, la résolution a été rejetée.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à 10 heures demain matin.

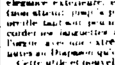
Schneider frères, 29, rue Royale
Avis au public musical.
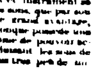

LES soussignés, importateurs de pianos et d'instrumens de musique en général, ont l'honneur d'informer le public et leurs amis qu'ils ont maintenant complété leur assortiment de pianos et d'autres instrumens de musique, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés et à des termes accommodans, contre bon papier de la ville.

Ils appellent l'attention particulière des amateurs et dilettanti sur un nouvel instrument de musique, désigné sous le nom de "Harmonium" ou Piano-Orgue, dont on peut se servir séparément soit comme pianoforte, soit comme orgue seul, soit conjointement selon la tenue, ou selon le goût de l'exécutant. Cet instrument se distingue aussi bien par la beauté de ses sons, que par son élégance extérieure, et offre surtout le grand avantage, (non atteint jusqu'à présent) que, quiconque possède une oreille tant soit peu musicale, est à même de pouvoir accorder ses anches métalliques, produisant les sons de l'orgue avec une extrême facilité et dans très peu de minutes au Diapason qu'on peut désirer.

Cette utile et nouvelle invention, les soussignés la réclament comme la leur, ayant obtenu pour icelle des patentes pour les Etats-Unis à Washington City en date du 2 septembre 1845, et pour la France à Paris le 28 août, même année.

Messieurs les artistes et amateurs ainsi que le public en général, sont respectueusement invités de venir l'examiner.

Comme preuve convaincante du mérite de leur invention, les soussignés ont obtenu la permission de se référer aux personnes bien connues de cette ville et à l'étranger dont suivent les noms:

Ignace Pleyel & Co., Paris.
J. Chickering, Boston.
Henry Erben, Nuns & Clark, Wm Dubois, Mme P. Boyer, New-York.
E. Johns, J. Gabici, Th. de la Hache, Nouvelle Orléans.

Comme un tribut de reconnaissance offert à la mémoire de leur ami décédé, M. G. P. Manouvrier, si bien connu en cette ville pour son talent musical, les soussignés se plaisent à dire que la patente obtenue par eux à Washington est due en grande partie aux efforts de cet ami, et [illegible] les avantages de cette invention auprès du département des Patentes.

Les soussignés offrent aussi en vente un grand assortiment de Pianos (Pianinos) de la célèbre manufacture de I. Pleyel & Co., de Paris, fabriqués expressément pour eux avec de grandes améliorations, désignées par les soussignés pour obvier à l'inconvénience du climat de ces latitudes.

Aussi les soussignés peuvent, sans crainte de se compromettre, offrir une pleine garantie pour tous les instrumens de ce genre qu'on voudra acheter chez eux.

Pianos de seconde main à vendre et à louer.

SCHNEIDER FRERES,
No 29, rue Royale, vis-à-vis de la Banque de la Louisiane.

20 déc—1 m, 3 p e ap. ab

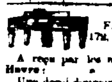
J. GAUDIN, RUE ROYALE 164, *entre les rues St-Louis et Conti*
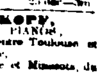

VIENT de recevoir de France un assortiment de pianos des premières manufactures, se composant de pianos picolos d'Erard & Pleyel, et autres facteurs de renom, ainsi que des pianos à queues, tous fabriqués pour le climat de la Louisiane, et à vendre à des prix raisonnables.

M. GAUDIN garantit ses instruments sous tous les rapports et se charge des accords et des réparations de pianos, et fait également des échanges sur les ventes qu'il fait. 25 déc—3m.

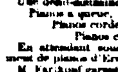
W. HARTKOPF, FACTEUR DE PIANOS, 178, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre,

A reçu par les navires Porrière et Missouri, du Havre:

Une demi-douzaine de Pianos, consistant en Pianos à queue, Pianos cordés obliques, Pianos cordés verticales.

En attendant sous peu de jours un autre assortiment de pianos d'Erard.

M. Hartkopf garantit ses instrumens sous tous les rapports et se chargera, comme par le passé, des réparations et accords de pianos.

Pianos à louer et à échanger. 19 fév

A vendre par le soussigné, au débarquement du navire Henry, de Marseille—
50 barriques vin [illegible]

CHARLES CAVAROC,
26, rue Bienville